

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Délibération N°3B

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

L'an **deux mil vingt-six**

Le **onze mars à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 4 mars 2026 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M.
BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du
titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT, pouvoir à M. de CHABANNES

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Le Conseil de Communauté du « Pays de Lapalisse »,

Sur avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de
Tourisme réunie le 23 février 2026,

Sur avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie
Ombrières réunie à l'occasion de ce Conseil Communautaire.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de
l'exercice 2025,

Constatant que les Comptes Administratifs 2025 des
budgets annexes soumis au vote, au cours de la séance,
présente les résultats d'exploitation suivants :

- Hébergements de loisirs : Déficit : - 701,51 €
- Lotissement Le clos des rosiers : Déficit : - 6 977,30 €
- Moulin de la ville : Excédent : + 18 370,27 €
- Office de tourisme : Excédent : + 346,46 €

OBJET :

**Affectation du résultat
d'exploitation de l'exercice
2025 – Budget Annexes**

- Ombrières du Pays de Lapalisse : Excédent : + 100 €
- Service de portage de repas à domicile : Excédent : + 74,59€
- ZAE près de la grande route : Excédent : + 274,50 €

décide à l'unanimité l'affectation suivante :

BUDGET HEBERGEMENTS DE LOISIRS

POUR MÉMOIRE :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	€
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créiteur)	116,50 €
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	0 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	€
DÉFICIT	818,01 €
A) <u>EXCÉDENT AU 31/12/2025</u>	€
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisation)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	€
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créiteur)	€
(Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créiteur pour..... €)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2026) (N + 2) (1)	
B) <u>DÉFICIT AU 31/12/2025</u>	701,51 €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créiteur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2026) (N + 2) (1)	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) <u>LE CAS ÉCHÉANT : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ</u>	

(1) N + 1 pour les services non érigés en régie

BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DES ROSIERS

POUR MÉMOIRE :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	1 049,40 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	€
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	€
DÉFICIT	5 927,90 €
A) <u>EXCÉDENT AU 31/12/2025</u>	€
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisation)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	€
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	€
(Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour..... €)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2026) (N + 2) (1)	
B) <u>DÉFICIT AU 31/12/2025</u>	6 977,30 €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2026) (N + 2) (1)	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) <u>LE CAS ÉCHÉANT : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ</u>	

(1) N + 1 pour les services non érigés en régie

BUDGET MOULIN DE LA VILLE

POUR MÉMOIRE :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créiteur)	18 879,83 €
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	17 361,83 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT DÉFICIT	16 852,27 €
A) <u>EXCÉDENT AU 31/12/2025</u>	18 370,27 €
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisation)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	17 624,81 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créiteur)	745,46 €
(Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créiteur pour..... €)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2026) (N + 2) (1)	
B) <u>DÉFICIT AU 31/12/2025</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créiteur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2026) (N + 2) (1)	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) <u>LE CAS ÉCHÉANT : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ</u>	

(1) N + 1 pour les services non érigés en régie

BUDGET OFFICE DE TOURISME

POUR MÉMOIRE : Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	87,26 € €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT DÉFICIT	259,20 € €
A) <u>EXCÉDENT AU 31/12/2025</u> Affectation obligatoire : * à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) * aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisation) * à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible : affecté comme suit : * affectation complémentaire en réserves (compte 1068) * affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour..... €) Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2026) (N + 2) (1)	346,46 € € 346,46 €
B) <u>DÉFICIT AU 31/12/2025</u> Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur) Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2026) (N + 2) (1) Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) <u>LE CAS ÉCHÉANT : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ</u>	

(1) N + 1 pour les services non érigés en régie

BUDGET OMBRIERES DU PAYS DE LAPALISSE

POUR MÉMOIRE :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	€
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	€
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	100 €
DÉFICIT	€
A) <u>EXCÉDENT AU 31/12/2025</u>	100 €
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisation)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	€
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	100 €
(Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour..... €)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2026) (N + 2) (1)	
B) <u>DÉFICIT AU 31/12/2025</u>	€
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2026) (N + 2) (1)	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) <u>LE CAS ÉCHÉANT : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ</u>	

(1) N + 1 pour les services non érigés en régie

BUDGET SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

POUR MÉMOIRE :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	90,33 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créiteur)	€
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	164,92 €
DÉFICIT	€
A) <u>EXCÉDENT AU 31/12/2025</u>	74,59 €
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisation)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	€
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créiteur)	74,59 €
(Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créiteur pour..... €)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2026) (N + 2) (1)	
B) <u>DÉFICIT AU 31/12/2025</u>	€
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créiteur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2026) (N + 2) (1)	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) <u>LE CAS ÉCHÉANT : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ</u>	

(1) N + 1 pour les services non érigés en régie

BUDGET ZAE GRANDE ROUTE

POUR MÉMOIRE :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	37 070,52 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	€
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	37 345,02 €
DÉFICIT	€
A) <u>EXCÉDENT AU 31/12/2025</u>	274,50 €
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisation)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	€
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	274,50 €
(Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour..... €)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2026) (N + 2) (1)	
B) <u>DÉFICIT AU 31/12/2025</u>	€
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2026) (N + 2) (1)	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) <u>LE CAS ÉCHÉANT : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ</u>	

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le : **17 MARS 2026**

Publié ou Notifié

le : **12 MARS 2026**

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

17 MARS 2026

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"